Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260330-20260535-DE

Département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Rennes – Canton de Châteaugiron

Commune de Piré-Chancé

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 mars 2026

En exercice	Présents	Votants
24	25	27

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 14/04/2026

Et
Publication ou notification du : 14/04/2026

L'an deux mille vingt-six le trente Mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de Piré-Chancé, sous la présidence de Mr Dominique DENIEUL, Maire.

Membres Présents :

M. Dominique DENIEUL
Mme Alexandra JOUADÉ
M. Sylvain GARNIER
Mme Armelle HAUCHECORNE
M. François-Xavier De BLIGNIERES
Mme Katia PEIGNÉ
M. Michel RIOU
Mme Claudine DESHOMMES
Mme Renée FOUGERES
M. Alain HERVAGAULT
Mme Christine AGIER
Mme Martine JOUANNET
Mme Patricia CASSONNET
M. Eric MILAN
M. Jean-Benoît DUFOUR
M. Gilles SEILLIER
M. Gilles THIEBOT
Mme Christine LAMOUREUX
Mme Anne-Sophie COUPEL
M. Gaëtan PRECIGOUT
Mme Hélène MAUPETIT MOUNIER
M. Yohann VAULEON
Mme Emilie DUVAL
M. Maxime ROLLAND
M. Sylvain NIEL

Absents :

Secrétaire de séance : M. Sylvain GARNIER

Procurations : M. Ludovic CROYAL à M. Michel RIOU et Mme Coline BOURSIER LACIRE à Mme Alexandra JOUADÉ

Date de convocation : 26 mars 2026

****

2026-05-35- – Institutions et vie politique // Indemnités de fonctions des élus

La commune nouvelle de Piré-Chancé, créée par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2018 est composée de deux communes déléguées : Piré-sur-Seiche et Chancé.
À la suite des élections municipales, les organes délibérants ont été installés, et les fonctions exécutives ont été attribuées comme suit :

- Un maire pour la commune nouvelle, également maire délégué de Piré-sur-Seiche ;
- Un maire délégué pour la commune déléguée de Chancé ;
- Six adjoints au maire de la commune nouvelle.

Par ailleurs, le maire de la commune nouvelle souhaite déléguer certaines de ses attributions à deux conseillers municipaux par arrêté, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de fixer les indemnités de fonction des membres du conseil municipal, en tenant compte :

- Des dispositions légales et réglementaires encadrant les indemnités des élus locaux ;
- De l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée pour la commune nouvelle, calculée en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027 au 1er janvier 2026) ;
- De la répartition équitable des indemnités entre les différents membres du conseil municipal, dans le respect des plafonds légaux.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260330-20260535-DE

Le présent projet de délibération propose une répartition des indemnités permettant de couvrir l'ensemble des élus tout en respectant l'enveloppe globale disponible.
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) : Articles L. 2123-20, L. 2123-21, L. 2123-22, L. 2123-24, L. 2113-10, L. 2122-18
Vu le Décret n° 2020-145 du 20 février 2020 fixant les montants des indemnités de fonction des élus locaux, actualisés annuellement en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Vu l'Arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de Piré-Chancé :

Considérant que les indemnités de fonction des élus municipaux sont encadrées par le CGCT, qui fixe des plafonds en fonction de la strate démographique de la commune. Pour une commune nouvelle comme Piré-Chancé, dont la population est inférieure à 3 500 habitants, l'enveloppe indemnitaire globale est calculée sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027), soit un montant de référence de 4 110,52 € brut mensuel au 1er janvier 2026.

Considérant la répartition des indemnités :

- Le maire de la commune nouvelle perçoit une indemnité fixée à **55,7 %** de l'indice 1027, conformément à l'article L. 2123-21 du CGCT.
- Les six adjoints perçoivent chacun une indemnité fixée à **21,38 %** de l'indice 1027.
- Le maire délégué de Chancé perçoit une indemnité équivalente à celle d'un maire de la commune de Chancé qui appartenait à la strate de population de moins de 500 habitants. Donc, le taux maximal est de **28,1 %,** soit 1155,06€.
- Dans le cas présent, le maire de la commune nouvelle étant également maire délégué de Piré-sur-Seiche, il ne perçoit qu'une seule indemnité (celle de maire de la commune nouvelle).
- Les deux conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation du maire perçoivent une indemnité équivalente à celle d'un conseiller municipal délégué, soit **10 %** de l'indice 1027 (411,05 € brut mensuel).
- Les conseillers municipaux restants peuvent percevoir une indemnité de fonction, dans la limite des crédits disponibles et sans dépasser le plafond global de l'enveloppe indemnitaire.

Considérant le calcul de l'enveloppe indemnitaire : Le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale pour la commune nouvelle de Piré-Chancé se décompose comme suit :

- Maire : 55,7 % × 4 110,52 € = **2 289,56 €**
- 6 adjoints : 6 × 21,38 % × 4 110,52 € = **5 272,97 €**
- **Total partiel** : 2 289,56 € + 5 272,97 € = **7 562,53 €**
- **Reste disponible** : 9 320,19 € (plafond global pour une commune de moins de 3 500 habitants) – 7 562,53 € = **1 757,66 €**

Ce reliquat permet d'attribuer une indemnité aux conseillers municipaux délégués et aux autres conseillers municipaux, dans la limite des dispositions légales.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260330-20260535-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **DE FIXER Les indemnités de fonction des membres du conseil municipal de la commune nouvelle de Piré-Chancé sont fixées comme suit, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-21 du CGCT et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée :**
  - **Maire de la commune nouvelle : 55,7 % de l'indice brut terminal 1027, soit 2 289,56 € brut mensuel ;**
  - **Six adjoints au maire : 21,38 % de l'indice brut terminal 1027 chacun, soit 878,83 € brut mensuel par adjoint ;**
  - **Maire délégué de Chancé : 28,1 % de l'indice brut terminal 1027, soit 1155,06 € brut mensuel ;**
  - **Deux conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation du maire : 10 % de l'indice brut terminal 1027 chacun, soit 411,05 € brut mensuel par conseiller ;**
  - **Dix-sept conseillers municipaux : 1,338 % de l'indice brut terminal 1027 chacun, soit 55 € brut mensuel par conseiller.**
- **QUE Le montant total des indemnités versées mensuellement s'élève à 9 320,19 € brut, correspondant au plafond légal pour une commune de moins de 3 500 habitants.**
- **QUE Les indemnités sont versées mensuellement, à terme échu, sur présentation d'un état récapitulatif établi par le maire et visé par le receveur municipal à compter du 20 mars 2026.**
- **DIT que Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur**.

Pour copie conforme au registre,
Le Maire, M. Dominique DENIEUL

